

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 25-151 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 104,  
située hors agglomération,  
commune de NAISEY – LES – GRANGES,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande du Service Travaux Routiers du département du Doubs en date du 12/05/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** L'avis favorable de la DIR-EST en date du 02/07/2025,
- VU** L'avis favorable du STA de PONTARLIER en date du 02/07/2025,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du service travaux routiers du département du Doubs chargé de l'exécution des travaux d'exploitation (minimix) le long de la RD 104 du PR 33+900 au PR 36+500 sections hors agglomération sur le territoire de la commune de NAISEY - LES - GRANGES en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 104 du PR 33+900 au PR 36+500, sur le territoire de la commune de NAISEY – LES – GRANGES, du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

**Déviation VL dans les deux sens :** RD 112 ↔ RD 112 MAMIROLLE ↔ RD 221 ↔ RN 57 ↔ RD 387 ↔ RD 387 NAISEY-LES-GRANGES ↔ FIN DE DEVIATION.

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains, aux cycles et aux piétons, sauf accès SICA La Chevillotte, aux transports scolaires Bourgogne Franche - Comté et riverains « Grange de la forêt » et véhicules de secours.

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON, [scir@doubs.fr](mailto:scir@doubs.fr)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON, [ggd25@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd25@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUCLANS, [cob.bouclans@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.bouclans@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – La Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE, [pgp.district-besancon.srei-fc.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pgp.district-besancon.srei-fc.dire@developpement-durable.gouv.fr)
- Monsieur le Maire de la commune de NAISEY – LES – GRANGES,
- Monsieur le Maire de la commune de MAMIROLLE,
- Monsieur le Maire de la commune de LA CHEVILLOTTE,
- Monsieur le Maire de la commune de LE GRATTERIS,
- Monsieur le Maire de la commune de L'HOPITAL - DU - GROBOIS,
- Transport Bourgogne Franche - Comté, [transports25@bourgognefranche.comte.fr](mailto:transports25@bourgognefranche.comte.fr)
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement, [emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr)
- STA de PONTARLIER [sta.pontarlier@doubs.fr](mailto:sta.pontarlier@doubs.fr)
- Service Travaux Routiers [nicolas.menget@doubs.fr](mailto:nicolas.menget@doubs.fr)
- Transports adaptés [tad@transarc.fr](mailto:tad@transarc.fr)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, [voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr)

À BESANCON, le 03 JUIL. 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le 03 JUIL. 2025